

Chiffres Clés

Mai 2011

Les personnes handicapées et l'emploi



L'obligation d'emploi

01 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

02 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

La loi fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

Les employeurs privés et publics peuvent s'acquitter de cette obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités.

01 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

En 2008, **129 100** établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

On recensait **284 000** travailleurs handicapés dans ces établissements.

Le taux d'emploi réel * de travailleurs handicapés en 2008 dans le secteur privé sans accord spécifique travailleurs handicapés était de **2,6 %**.

* Part des travailleurs handicapés dans l'effectif total des établissements en équivalent temps plein (ETP).

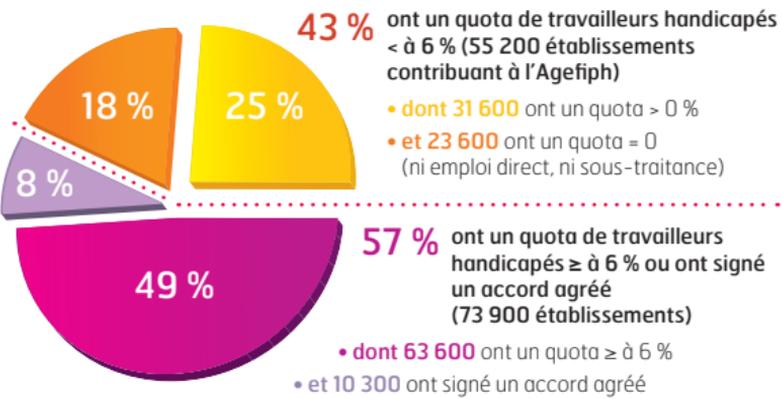
Les employeurs privés peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance, prestations de services avec des établissements et services d'aides par le travail (Esat), des entreprises adaptées (EA) ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) dans la limite de la moitié du quota, accueil de stagiaires de la formation professionnelle),
- la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.



La réponse à l'obligation d'emploi des établissements privés assujettis (% d'établissements assujettis en 2008)

Sources : Agefiph (pour les établissements contributeurs) et Dares.



Zoom

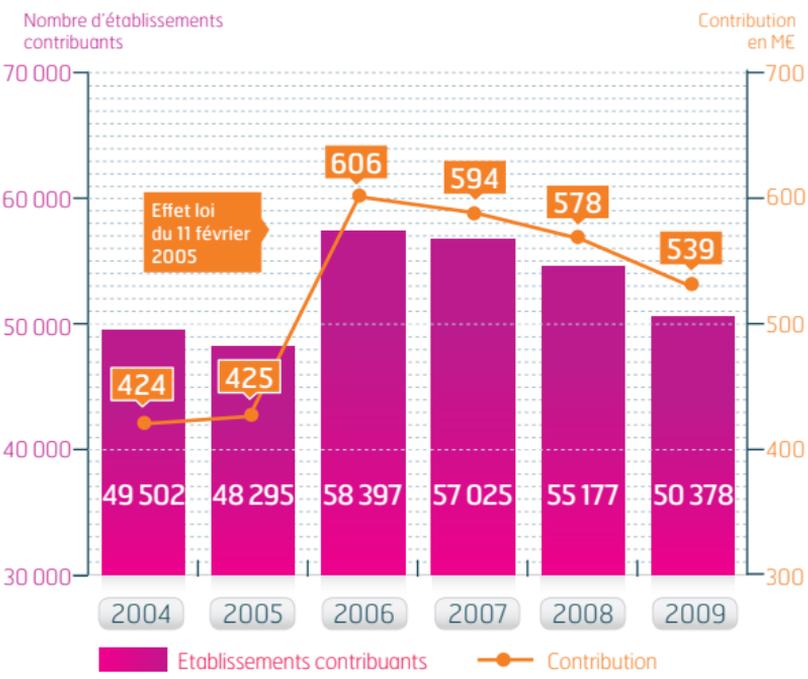
La contribution annuelle à l'Agefiph

Les modifications apportées par la loi du 11 février 2005 pour renforcer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont entraîné un pic de la contribution des établissements en 2006 avec 606 M€.

Depuis, la collecte ne cesse de diminuer et a atteint 539 M€ au titre de 2009.

Evolution de la contribution au fonds privé en millions d'euros (M€) et du nombre d'établissements privés contributeurs à l'Agefiph

Source : Agefiph



L'obligation d'emploi

02

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

Au 1^{er} janvier 2009, **9 991** employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont effectué leur déclaration au FIPHFP.

Ces employeurs comptaient à cette date **175 820** travailleurs handicapés dans leurs effectifs, avec une répartition de 38 % pour l'Etat, les établissements publics nationaux de sécurité sociale, les organismes consulaires et la Poste (FPE et divers), 24 % pour la fonction publique hospitalière (FPH) et 38 % pour la fonction publique territoriale (FPT).

Afin de respecter l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, les employeurs publics doivent atteindre **un taux légal d'emploi * de 6 %**.

4,0 %

Taux légal d'emploi de travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des employeurs publics

3,1 %

Etat, établissements publics de sécurité sociale, organismes consulaires et la Poste

4,8 %

Fonction publique hospitalière

4,9 %

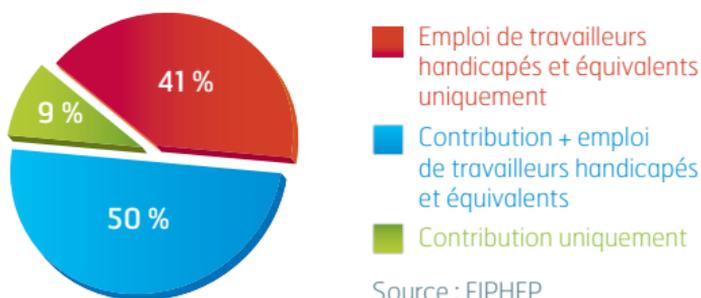
Fonction publique territoriale

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail),
- le versement d'une contribution au FIPHFP.

* Ce taux est défini par le rapport entre, d'une part, la somme obtenue en ajoutant aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, des équivalents bénéficiaires, calculés à partir de certaines dépenses prévues par le code du travail (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail), et d'autre part, l'effectif physique total rémunéré.

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public (% d'employeurs assujettis)



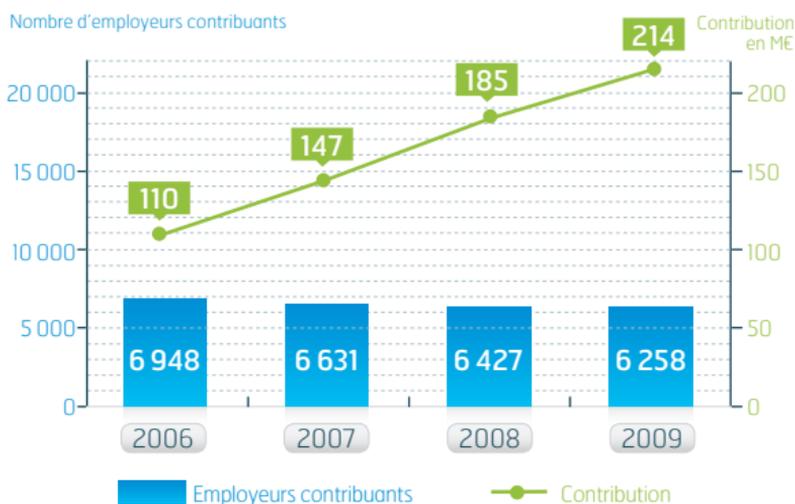
Source : FIPHFP



La contribution annuelle au FIPHFP

Evolution de la contribution au Fonds public en millions d'euros (M€) et du nombre d'établissements publics contribuant au FIPHFP

Source : FIPHFP



Entre la campagne de déclaration au FIPHFP 2007 et la campagne 2010, le nombre d'employeurs publics assujettis et versant une contribution a baissé de 10 %.

En raison essentiellement de l'accroissement du taux de contribution qui est passé en trois ans de 40 à 80 %, le montant des contributions enregistre en revanche une hausse de 104 M€ (+ 94 %).

La loi prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution jusqu'en 2010. Les employeurs publics ont bénéficié ainsi d'un **abattement** jusqu'en 2009 inclus :



Les personnes handicapées et l'emploi

01 Les salariés des secteurs privés et publics (milieu ordinaire de travail)

03 L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

02 Les demandeurs d'emploi handicapés

01 Les salariés des secteurs privés et publics

En 2008, on recensait **284 000** travailleurs handicapés dans les établissements privés assujettis.

Principales caractéristiques des salariés des établissements privés assujettis

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés
Source : l'emploi des travailleurs handicapés en 2008 - Dares		
les 50 ans et +	23 %	41 %
les femmes	41 %	36 %
les ouvriers	32 %	57 %
les CDI à temps partiel	12 %	26 %

En 2009, on recensait **175 820** travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Principales caractéristiques des salariés des employeurs publics assujettis

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés
Source : FIPHFP		
les 55 ans et +	14 %	19 %
les femmes	60 %	41 %
les agents de catégories C *	45 %	58 %

* Agents de catégories C : fonctions d'exécution (comparable aux employés et ouvriers)

02 Les demandeurs d'emploi handicapés

Les travailleurs handicapés inscrits à Pôle emploi, catégories A,B,C* – France entière

Source : Pôle emploi

	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	
Demandeurs d'emploi tous publics en fin de mois	3 501 194	4 139 879	4 351 883	+5,1 % en 1 an
Demandeurs d'emploi handicapés en fin de mois*	213 445	231 227	257 121	+11,2 % en 1 an
% de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi	6,1 %	5,6 %	5,9 %	

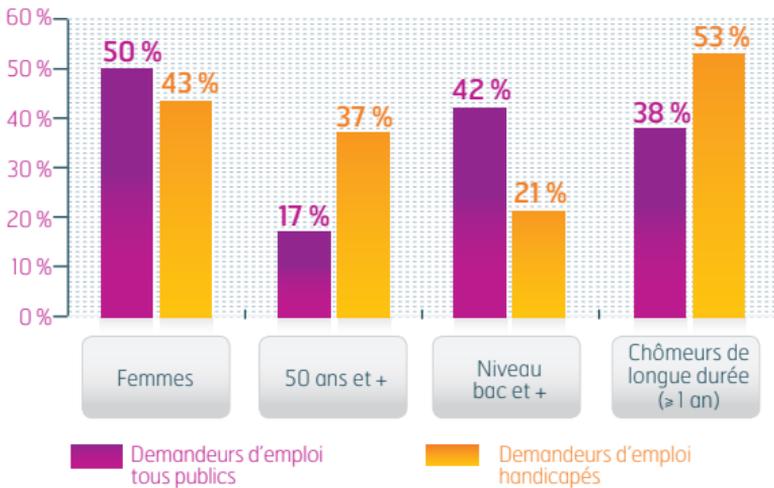
* hors AAH (seule). Remontées partielles

* Les catégories statistiques A,B,C correspondent à l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Elles correspondent aux catégories administratives 1.2.3.6.7.8.



Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi à fin décembre 2010

Source : Pôle emploi



03

L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

1 345

Esat en 2010

117 211

travailleurs handicapés *

649

EA en 2010

33 157

travailleurs handicapés *

Sources : DGAS et DGEFP

* en personnes physiques

Les établissements et services d'aide par le travail (Esat), dénommés avant 2005 centre d'aide par le travail (CAT), sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les entreprises adaptées (EA) précédemment appelées ateliers protégés (AP), sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

Les moyens

01 Les aides publiques à l'emploi

02 Les financements et les interventions de l'Agefiph

03 Les financements et les interventions du FIPHFP

01 Les aides publiques à l'emploi

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur en métropole le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI), qui se substitue aux contrats précédents. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il comporte des dispositions en matière d'accompagnement et de suivi, destinées à favoriser l'insertion durable dans l'emploi de ses bénéficiaires.

Il est décliné en :

- contrat initiative emploi (CUI-CIE) pour les employeurs du secteur marchand,
- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Les aides publiques à l'emploi en 2010

Source : Dares



02

Les financements et les interventions de l'Agefiph

La mission de l'Agefiph

Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les financements de l'Agefiph : à qui s'adressent-ils ?

- Aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005,
- aux entreprises du secteur privé (y compris celles dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- aux opérateurs de terrain (organismes de formation, acteurs du placement et du maintien...).

Les principaux domaines d'intervention de l'Agefiph :

- insertion et maintien dans l'emploi,
- formation,
- compensation du handicap,
- mobilisation du monde économique.

Evolution des financements, des aides et appuis de l'Agefiph

Source : Agefiph

	2009	2010
Financement (M€)	692,9 M€	739,7 M€
Budget courant	506,5 M€	513,0 M€
Budget complémentaire (prime initiative emploi, vie au travail, établissements "quota zéro", développement de la formation, appui projet, ...)	146,9 M€	133,9 M€
Plan de soutien	39,5 M€	92,8 M€
Nombre d'aides et appuis aux travailleurs handicapés	210 025	228 196
Insertion et maintien dans l'emploi	83 474	99 590
Préparation à l'emploi et formation	97 684	94 504
Compensation du handicap	28 867	34 102
Nombre d'aides et appuis aux entreprises	106 918	119 779
Insertion et maintien dans l'emploi	80 218	96 406
Formation	9 418	10 934
Compensation du handicap	5 818	7 789
Mobilisation du monde économique	11 404	4 650

Les moyens

03

Les financements et les interventions du FIPHFP

La mission du FIPHFP

Issu de la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a une double vocation :

- favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste,
- aider à leur maintien dans l'emploi.

Les financements mis en place par le FIPHFP peuvent prendre deux formes différentes :

Des aides ponctuelles

Financées au cas par cas, les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

Ceux-ci ont accès via une plateforme dématérialisée à un catalogue d'aides permettant de financer, notamment :

- l'adaptation des postes de travail,
- des actions de formation des travailleurs handicapés,
- des actions de sensibilisation des personnels.

En 2010, le montant total des aides ponctuelles mises en place au profit d'agents des employeurs publics s'est élevé à 6,0 M€.



Des conventions pluriannuelles

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui initient la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux de 6 % fixé par la loi.

Le plan d'action prévu par ces conventions s'appuie sur le catalogue des aides ponctuelles.

En 2010, 62 conventions ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 34 M€.

L'ensemble des conventions signées depuis la création du Fonds permettent de couvrir 3 210 000 effectifs de la fonction publique, à fin 2010.

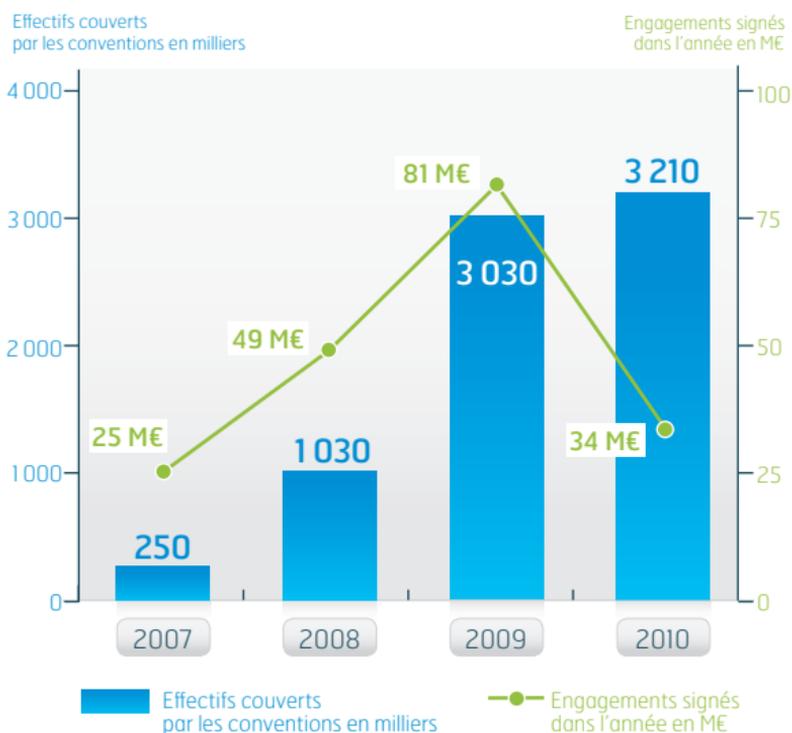
Ces conventions portent sur des objectifs de :

16 205 recrutements

16 827 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

Evolution des effectifs couverts par les conventions et des engagements pluriannuels réalisés de 2007 à 2010

Source : FIPHFP



Les résultats

01 Les recrutements avec le réseau Cap emploi

02 La création d'activité

03 L'alternance

04 Le maintien dans l'emploi avec le réseau Sameth

01 Les recrutements avec le réseau capemploi

La mission des organismes de placement est l'accompagnement et le placement durable des travailleurs handicapés sur le marché du travail.

Présentes au niveau départemental, ces structures travaillent en lien avec les CDAPH, Pôle emploi et l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi des personnes handicapées.

Ces structures sont financées par l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi au titre de la co-traitance du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

62 386
placements réalisés en 2010 dont **9 995** (16 %) auprès d'employeurs publics

plus de **99 000** travailleurs handicapés pris en charge en 2010

107 structures à fin 2010

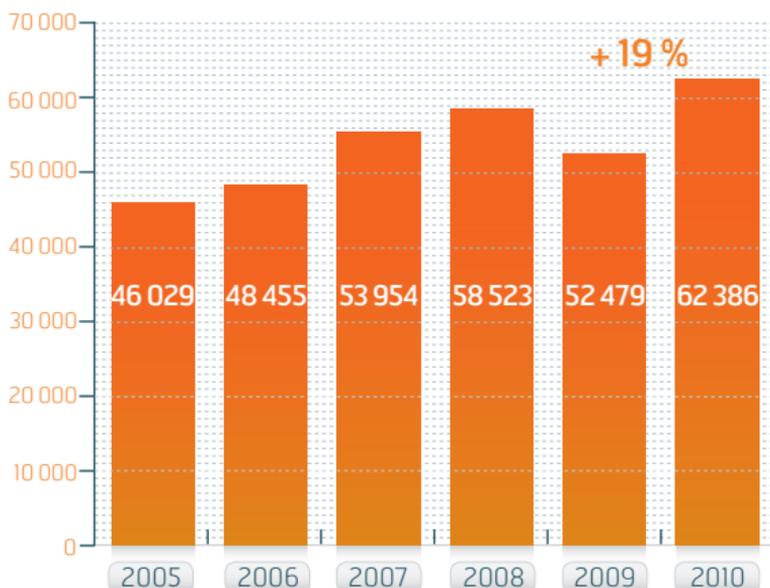
56,7 M€ financés par l'Agefiph

14,7 M€ financés par le FIPHFP

26,3 M€ financés par Pôle emploi

Evolution du nombre de placements Cap emploi

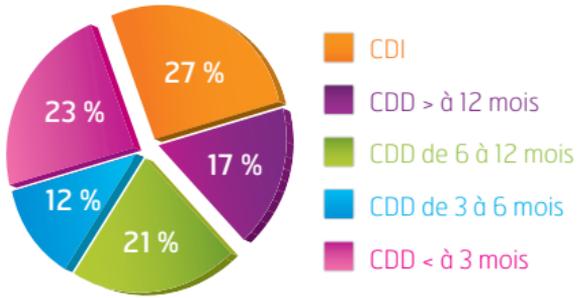
Source : Cap emploi





Durée des contrats réalisés à l'aide de Cap emploi en 2010

Source : Cap emploi



02 La création d'activité

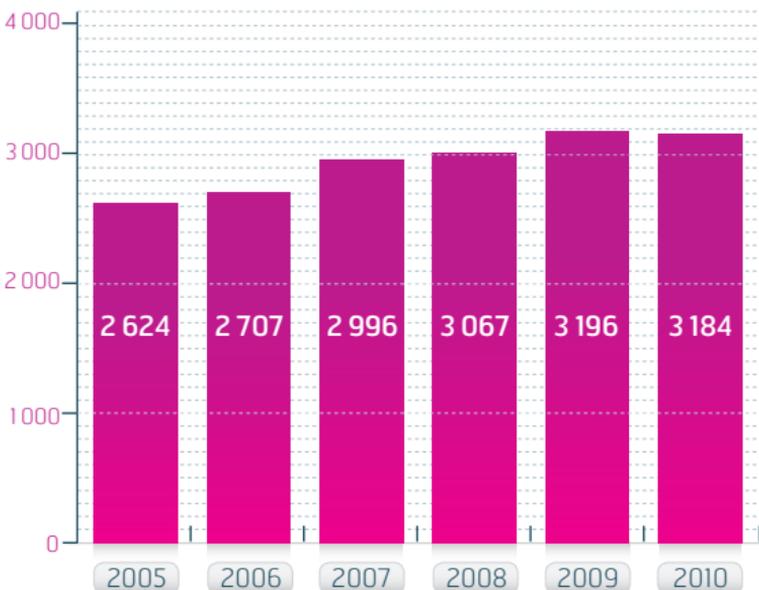
En 2010, 3 184 demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise (80 % de créations pures et 20 % de reprises) avec le soutien de l'Agefiph.

Les porteurs d'un projet de création peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés, sélectionnés par appel d'offres national et financés par l'Agefiph. Ils peuvent en outre percevoir une subvention à la création.

La création permet aux personnes handicapées de s'insérer durablement dans l'emploi.

Evolution du nombre de créations d'activité par des demandeurs d'emploi handicapés soutenues par l'Agefiph au titre de la subvention à la création

Source : Agefiph



Les résultats

03 L'alternance

Depuis plusieurs années, l'Agefiph met l'accent sur la formation et la qualification des personnes handicapées, notamment via l'alternance.

Le nombre de contrats d'apprentissage et de professionnalisation signés par les personnes handicapées a beaucoup augmenté.

Evolution des contrats en alternance signés par des personnes handicapées dans le secteur privé

Source : Agefiph

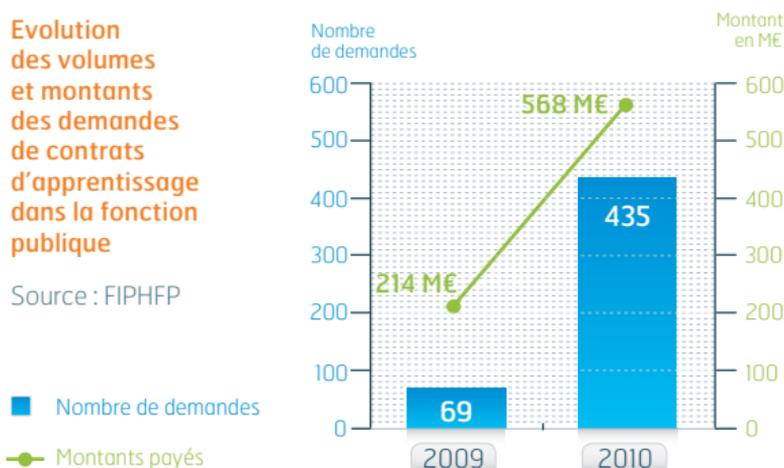


Le FIPHFP propose des aides incitatives pour favoriser le développement de l'apprentissage dans la fonction publique où ce dispositif est encore méconnu.

Le montant des aides payées par le FIPHFP a augmenté entre 2009 et 2010 de 165 %.

Evolution des volumes et montants des demandes de contrats d'apprentissage dans la fonction publique

Source : FIPHFP



04

Le maintien dans l'emploi avec le réseau sameth

L'offre de services Sameth a été mise en place afin d'aider les employeurs et les salariés à trouver une solution sur-mesure de maintien au poste occupé ou à un autre poste chez le même employeur avec les adaptations nécessaires quand apparaît une inadéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail.

Ce service, présent dans tous les départements, intervient en partenariat avec les acteurs des champs médical, social et de l'emploi tels que la médecine du travail, la caisse régionale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, les organismes de bilan ou de formation.

16 144
maintiens réalisés
en 2010
dont **930** (6 %) auprès d'employeurs publics

près de
25 000
dossiers ouverts
en 2010

108 structures

18,8 M€
financés par l'Agefiph

1,0 M€
financé par le FIPHFP

Evolution du nombre de maintiens Sameth réalisés

Source : Sameth



Agefiph

192, av. Aristide Briand
92226 Bagneux Cedex
Tél. : 0811 37 38 39

www.agefiph.fr

FIPHFP

12, av. Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 99 33

www.fiphfp.fr